

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 13 AVRIL 1858.

Rapport de la Commission de la Justice chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Dé- partement de la Justice un crédit supplémen- taire de 1,100,000 francs.

(Voir les Nos 58 et 112 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron d'ANETHAN, DE THUIN, LONHIENNE.

MESSIEURS,

Un crédit supplémentaire de onze cent mille francs est demandé par M. le Ministre de la Justice, à l'effet de continuer dans les prisons le travail destiné à l'exportation.

Dans l'exposé des motifs du projet de loi, on fait connaître les heureux résultats obtenus par ce travail, dont le succès a toujours été croissant, depuis son introduction dans nos prisons.

On a objecté, néanmoins, que bien que destinés à l'exportation, il n'en est pas moins vrai que les fabricats confectionnés dans les prisons, font une redoutable concurrence à l'industrie privée, sous ce point de vue, d'abord, que ce que le commerce étranger demande au travail des prisons, il le demanderait à l'industrie; et sous cet autre point de vue encore, que les produits du travail des prisons peuvent être livrés à plus bas prix que ceux de l'industrie privée : ce qui paraît incontestable.

Il a été répondu à ces objections que si quelque inconvénient pouvait résulter de la concurrence du travail des prisons, avec l'industrie privée, il ne peut être mis en balance avec les avantages qu'en retirent les détenus et le Gouvernement.

Aussi, le projet de loi qui vous est présenté a-t-il été adopté par toutes les sections de la Chambre des Représentants, et ensuite par cette Chambre elle-même.

Votre Commission de la Justice, Messieurs, vous en propose également l'adoption pure et simple.

Le Rapporteur,
LONHIENNE.

Le Président,
D'ANETHAN.